

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9394
17 août 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 AOUT 1969 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRLANDE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, en vertu de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, la convocation urgente du Conseil de sécurité au sujet de la situation dans les Six Comtés d'Irlande du Nord.

Il s'est produit dans cette région au cours de la semaine écoulée une série d'événements tragiques qui ont été déclenchés par un défilé ayant eu lieu dans la ville de Derry le 12 août et qui ont pour origine le traitement dont souffrent depuis près de cinquante ans une forte proportion des habitants de la région. Ces événements ont démontré l'incapacité de la gendarmerie (Constabulary) royale de l'Ulster de tenir en main la situation - incapacité qui a conduit à l'intervention des forces militaires britanniques.

Au cours d'une allocution qu'il a faite à Radio Telefis Eireann dans la soirée du 13 août, le Premier Ministre d'Irlande a déclaré qu'il était désormais évident que le Gouvernement de Belfast n'avait plus la situation en main, que la gendarmerie (Constabulary) royale de l'Ulster n'était plus considérée comme impartiale, que le recours à des troupes britanniques ne serait pas jugé acceptable et qu'il ne permettrait vraisemblablement pas de rétablir des conditions pacifiques, en tout cas certainement pas à long terme. Dans ces conditions, le Gouvernement irlandais a prié le Gouvernement britannique de demander immédiatement aux Nations Unies d'envoyer d'urgence une force de maintien de la paix dans les Six Comtés d'Irlande du Nord. Le Gouvernement britannique a rejeté cette demande. Par la suite, mon gouvernement a proposé qu'il y ait dans la région une force commune de maintien de la paix composée d'éléments des forces de défense britannique et irlandaise. Cette proposition a de même été rejetée par le Gouvernement britannique.

En conséquence, et compte tenu des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, mon gouvernement se voit contraint d'en appeler au Conseil de

sécurité pour qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies soit envoyée dans la région. En adressant cet appel au Conseil, il se doit de souligner que, faisant écho aux sentiments de la population de l'Irlande, il ne peut rester inactif devant le préjudice, pour ne pas dire plus, que subissent des Irlandais, hommes, femmes et enfants, dans les Six Comtés d'Irlande du Nord, et qu'il ne peut tolérer les tensions créées le long de la frontière séparant une partie de l'Irlande de la région où s'exerce actuellement sa juridiction effective. En fait, nous appréhendons des troubles sérieux sur le territoire de notre propre Etat comme suite aux événements qui se déroulent dans les Six Comtés.

Ma délégation espère qu'elle pourra se faire entendre à tous les stades de l'examen de la présente demande par le Conseil, afin de pouvoir exposer de manière plus détaillée les raisons de celle-ci.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) C. C. Cremin

